

font partie de cette pègre savent se servir de la loi pour mieux arriver à leurs fins.

Monsieur le président, en même temps qu'on ne corrige pas ces situations et qu'on propose de guérir les maux de nos jeunes délinquants, il faudrait penser qu'on n'arrivera encore à rien de véritablement efficace par ce projet de loi, si l'on n'enlève pas devant les yeux de notre jeunesse ces lois qui constituent parfois, à mon sens, des scandales.

Comment, par exemple, inciter nos jeunes à avoir une conduite saine, lorsqu'au Parlement, on adoptait une loi légalisant l'homosexualité à compter de 21 ans?

Comment inciter nos jeunes à être honnêtes, à être probes, à tenter vraiment de se fixer de bons idéaux, lorsqu'on se prépare actuellement à adopter des lois autorisant la consommation de certaines drogues comme la marijuana?

Si, par nos lois, nous incitons les jeunes à des vices quelconques, n'allons pas après leur imposer des lignes de conduite. C'est pour cela qu'il est difficile de réprimander les jeunes, de les ramener dans le bon chemin lorsque, malheureusement, par notre exemple, nous les poussons dans le mauvais chemin.

C'est pour cela qu'en même temps qu'on élabore une loi dans le but de favoriser la santé morale de notre jeunesse, il faudrait s'occuper de rendre toutes les lois saines, car elles ne le sont pas toujours.

Et surtout, il faudra endiguer des projets comme, par exemple, l'avortement sur demande, l'admissibilité de l'usage de certaines drogues, sans restriction. Si nous nous permettons tout cela, devant le dévergondage actuel que nous remarquons malheureusement, encore une fois, un peu partout, tout ce beau projet de loi deviendra lettre morte et il ne corrigera, en fait, absolument rien alors qu'il implique, à mon sens, de très bonnes intentions.

Il faudrait également penser que, pour le rendre, d'une certaine façon, efficace, il faut également penser à changer toutes ces autres lois qui, je le répète, admettent trop de tolérance et qui, parfois, même par leur excès de rigueur, incitent nos jeunes, les provoquent, consacrent l'existence de la pègre, voire même celle de ceux qui vivent d'une façon systématique en dehors de la loi.

Monsieur le président, je souhaite qu'en plus de l'adoption de ce projet de loi, on puisse également penser à remédier aux véritables causes qui amènent la délinquance juvénile.

• (5.20 p.m.)

[Traduction]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme on le fait d'habitude lorsqu'un nouveau ministre présente une mesure législative à la Chambre, je voudrais lui offrir mes meilleurs vœux dans l'exécution de ses fonctions. Je puis le faire dans le cas actuel parce que nous, de l'opposition officielle, ne croyons vraiment pas que le ministre est responsable de la mesure législative dont nous sommes présentement saisis. Si je pensais qu'il ait eu quelque chose à voir avec cette mesure, mes vœux seraient pour le moins plus chaleureux. Comme il est nouveau ministre, et vu son attitude à l'égard des questions pénitentiaires, il est manifestement un ministre sérieux et je peux lui offrir mes meilleurs vœux. J'espère que son premier geste pour démontrer ses bonnes intentions dans son poste sera de rencontrer ses collègues

[M. Matte.]

demain et de proposer qu'il reconsidère cette mesure législative, qu'elle soit retirée ou que le gouvernement accepte l'amendement de l'opposition officielle. Peut-être qu'en l'occurrence, le problème pourrait être abordé d'une façon entièrement nouvelle, qui reflète les principes du ministre. Peut-être que le ministre ne s'en rend pas compte en ce moment, mais je suis sûr qu'il se rendra compte demain qu'il se place dans une situation délicate en présentant ce bill à la Chambre des communes. Avec ces réserves, j'offre de nouveau au ministre mes meilleurs vœux dans ses nouvelles fonctions. Je lui propose d'invoquer ses nouvelles responsabilités pour trouver une nouvelle formule en ce qui concerne cette mesure législative, le bill C-192.

Il est significatif qu'aucune note explicative n'accompagne cette longue mesure. Je suppose que c'est en partie parce que le bill s'enveloppe d'autant de mystère que la terminologie juridique peut le permettre. Peut-être que c'est parce que personne ne veut indiquer dans un langage simple ce dont il s'agit. Cette mesure comporte certains aspects très compliqués. En tout cas, c'est un bill unique, en ce sens qu'il ne contient rien pour aider un député à en comprendre la philosophie ou la signification, sauf les termes du statut lui-même. C'est une loi injuste, et cela pour deux raisons. Elle est injuste dans son attitude envers ceux à qui elle est appliquée et elle est injuste envers ceux qui doivent l'appliquer, c'est-à-dire envers les provinces. Voilà ce que je vais m'efforcer de prouver.

À l'instar de mes prédécesseurs, je note que le principal défaut de ce bill est de maintenir au-dessus de la tête de nos enfants la menace d'une punition. Cette menace peut durer jusqu'à 11 ans. Il me semble que si l'un quelconque d'entre nous estime qu'un Canadien doit passer jusqu'à 11 ans en prison avant de connaître la peine à laquelle il sera condamné, il se poserait des questions au sujet du genre de loi que l'on demande à notre Parlement d'adopter. Pour cette raison, et parce que la rigueur de cette mesure pourrait censément obtenir de bons résultats dans certains cas extrêmes, nous devons examiner ce bill longuement et calmement. Ces 11 années constituent, en quelque sorte, une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête du jeune délinquant. J'y reviendrai plus en détail dans quelques instants.

Nous devons nous demander à quel principe fondamental nous devons nous référer lorsque l'on nous soumet des mesures de cet ordre concernant les jeunes gens qui ont eu quelque accrochage avec la loi. L'Association canadienne d'hygiène mentale nous a présenté un mémoire et, bien que je ne partage nécessairement le point de vue énoncé dans le paragraphe que je vais citer, je crois que l'on y trouve des lignes directrices qui sont nettement préférables à celles qu'ont suivies les conseillers de Sa Majesté en élaborant ce texte.

Voici un passage du mémoire de l'Association en date du 7 décembre de l'année dernière. Le deuxième paragraphe de la première page dit:

• (5.30 p.m.)

Le but que vise une mesure législative intéressant directement les enfants et les mineurs dont le comportement est inacceptable pour la société est assurément de mettre en place les meilleurs moyens de nature à promouvoir la formation et le développement d'une personnalité saine et d'un être qui se